

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1578

présenté par

M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. de Fournas,
M. de Lépinau, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Florence Goulet, M. Grenon,
Mme Laporte, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Marchio, Mme Alexandra Masson,
M. Meizonnet, M. Meurin, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 23 par la phrase :

« Ce rapport se base sur des indicateurs validés et suivis par France Agri Mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La publication d'un rapport annuel sur l'état de la souveraineté alimentaire est d'une importance vitale dans le contexte actuel où la France importe un tiers de sa consommation alimentaire mais il ne peut être effectif et couvrir un large spectre de problématiques en omettant de fixer les critères sur lesquels il sera fondé. Le but du présent amendement est de baser ce rapport sur les critères validés par FranceAgriMer, un établissement public administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, pour accroître son efficacité et sa pertinence.

Cet amendement a été travaillé en collaboration avec la FDSEA de Haute-Saône.